

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 21 mars 2016



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : Mme CHARRET-GODARD
Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. FAVERJON - Mme TOMASELLI - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. BARD - M. BORDAT - M. DIOUF - Mme OUTHIER - M. HELIE - Mme ERSCHENS - Mme VANDRIESSE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX - M. CAVIN
Membres excusés : Mme JUBAN (pouvoir MME KOENDERS) - M. LOVICHY (pouvoir M. DESEILLE) - Mme HILY (pouvoir MME MODDE) - Mme CHEVALIER (pouvoir MME TROUWBORST) - M. GRANDGUILLAUME (pouvoir M. REBSAMEN) - Mme FERRIERE (pouvoir MME CHARRET-GODARD) - M. ROZOY (pouvoir M. PRIBETICH) - M. HOUPERT (pouvoir M. CHEVALIER)

OBJET DE LA DELIBERATION

Carte scolaire - Mesures d'adaptation du service scolaire applicables à la rentrée 2016 - Avis du Conseil Municipal

Madame Dillenseger, au nom de la commission de l'éducation, de la petite enfance, des sports et de la jeunesse, expose :

Mesdames, Messieurs,

Comme chaque année, Madame la Directrice académique des services départementaux de l'Éducation Nationale a fait connaître les modifications de la carte scolaire pour la rentrée de septembre 2016, par voie d'arrêté, à l'issue du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale du 9 février dernier.

A noter que la dotation des postes au plan départemental est de deux postes supplémentaires pour l'enseignement du 1er degré malgré une prévision d'effectifs en légère baisse.

Comme les années passées, au-delà des taux d'encadrement, Madame la Directrice académique privilégie des études qualitatives, selon le contexte de chacune des écoles, pour décider des ouvertures/fermetures de classe.

1. Les mesures de carte scolaire prévues pour la rentrée de septembre 2016

1.1 - Attributions d'emploi (au nombre de 15)

		Moyenne par classe après mesure
-Château de Pouilly élémentaire	11ème classe	24,55
-Larrey élémentaire	9ème classe	23,22
-Maladière élémentaire	11ème classe	24,27
-Nord élémentaire	8ème classe	23,13
-Petites Roches élémentaire	5ème classe	22,80
-Voltaire élémentaire	10ème classe	25,10
-Larrey maternelle	6ème classe	26,00
-Champs Perdrix maternelle	5ème classe	22,40
-Alsace maternelle	5ème classe	21,40
-Colette maternelle	3ème classe	18,33
-Chevreul élémentaire	6ème classe (confirmation du poste provisoire)	22,50
-Montmuzard élémentaire	9ème classe (confirmation du poste provisoire)	26,00
-Trémouille élémentaire	8ème classe (confirmation du poste provisoire)	23,88
-Jean Jaurès 1 maternelle	4ème classe (confirmation du poste provisoire)	25,50
-Darcy maternelle	5ème classe (confirmation du poste provisoire)	25,20

1.2 - Attribution d'emploi sous réserve de vérification des effectifs (au nombre de 1)

		Moyenne par classe après mesure
-Champs Perdrix élémentaire	7ème classe	19,57

1.3 - Retraits d'emploi (au nombre de 7)

		Moyenne par classe après mesure
-JB Lallemand élémentaire	6ème classe	21,80
-Mons de Vignes élémentaire	9ème classe	23,63
-Valendons élémentaire	6ème classe	23,20
-Victor Hugo élémentaire	11ème classe	25,90
-Petit Bernard maternelle	4ème classe	24,00
-Château de Pouilly maternelle	6ème classe	28,60
-Montchapet maternelle	4ème classe	26,33

1.4 - Retraits d'emploi sous réserve de vérification des effectifs (au nombre de 4)

		Moyenne par classe après mesure
-Petit Bernard élémentaire	7ème classe	26,50
-Montchapet élémentaire	11ème classe	27,80
-Coteaux du Suzon élémentaire	8ème classe	26,14
-Colette élémentaire	4ème classe	23,67

1.5 - Non pérennisation de moyens provisoires (au nombre de 1)

		Moyenne par classe après mesure
-Camille Flammarion élémentaire	7ème classe	22,67

Comme c'est le cas depuis la rentrée de 2010, les écoles publiques dijonnaises comptabilisent un solde positif, en l'occurrence de 4 classes en 2016.

De plus, il est à noter que les prévisions d'effectifs des directeurs d'écoles dijonnaises traduisent une hausse des effectifs de cent-quatre-vingt-treize élèves.

Par ailleurs, l'école élémentaire Champollion ne sera plus une école d'application à compter de la rentrée de septembre 2016 ; les trois postes de maîtres formateur seront redéployés sur les écoles élémentaires d'application Trémouille, Nord et Chevreul.

Les emplois « hors classes » à savoir, le dispositif « plus de maîtres que de classes », les dispositifs de scolarisation des enfants de moins de trois ans, entre autres, font actuellement l'objet d'une étude par la Direction Académique.

2. L'avis du Conseil Municipal

Il convient de souligner que les écoles élémentaires Victor Hugo, Petit Bernard, Montchapet, Coteaux du Suzon et Colette font l'objet d'une mesure de retrait d'emploi, alors même que les moyennes par classe, après mesure, seraient supérieures ou égales aux taux d'encadrement de référence dont s'est dotée la Ville, à savoir :

- 30 élèves par classe en école maternelle hors REP,
- 23 élèves par classe en école maternelle en REP,
- 25 élèves par classe en école élémentaire hors REP,
- 20 élèves par classe en école élémentaire en REP.

Par ailleurs, le moyen provisoire mis à disposition à l'école élémentaire Camille Flammarion à la rentrée de septembre 2015 n'est pas pérennisé alors même que la moyenne par classe serait de 22,67 élèves.

S'ajoute à l'ensemble de ces situations, celles des écoles élémentaires Champollion, York, Lamartine, Buffon et Alsace qui ne font pas l'objet de mesure alors même que les moyennes par classe seraient supérieures aux taux d'encadrement cités ci-dessus, et que ces écoles se situent en Réseau d'Éducation Prioritaire.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - émettre un avis favorable aux ouvertures de classe ;
- 2 - émettre un avis défavorable aux fermetures de classe se traduisant par une moyenne par classe, après mesure, supérieure ou égale à :

- 30 élèves par classe en école maternelle hors REP,
- 23 élèves par classe en école maternelle en REP,
- 25 élèves par classe en école élémentaire hors REP,
- 20 élèves par classe en école élémentaire en REP,

c'est à dire les fermetures de classes des écoles :

- élémentaire Victor Hugo,
- élémentaire Petit Bernard,
- élémentaire Montchapet,
- élémentaire Coteaux du Suzon,
- élémentaire Colette

- 3 - demander que les écoles ayant une moyenne par classe supérieure à :

- 30 élèves par classe en école maternelle hors REP,
- 23 élèves par classe en école maternelle en REP,
- 25 élèves par classe en école élémentaire hors REP,
- 20 élèves par classe en école élémentaire en REP,

fassent l'objet d'un nouvel examen, à savoir les écoles :

- élémentaire Camille Flammarion,
- élémentaire Champollion,
- élémentaire York,
- élémentaire Lamartine,
- élémentaire Buffon ,
- élémentaire Alsace.

4 - demander que l'ensemble des mesures de fermeture de classe fasse l'objet d'un nouvel examen attentif en fonction des effectifs qui seront constatés à la rentrée 2016.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ